

# Charte Natura 2000

DU SITE NATURA 2000 DES VALLEES DU TARN, TARNON, MIMENTE



## RECUEIL DES BONNES PRATIQUES

en faveur de la biodiversité



ACTIVITES  
DE PLEINE NATURE



## AVANT PROPOS



La Charte Natura 2000 du site FR 9101363 a été validée en comité de pilotage du 26/03/2019.

### ➤ **UNE CHARTE POUR QUI ?**

-POUR LES PROPRIETAIRES et TITULAIRES DE DROIT REELS et PERSONNELS SUR DES PARCELLES situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000. Les engagements correspondront aux milieux présents sur les parcelles. Il faut ensuite vous reporter à la charte « milieux naturels ».

-POUR LES USAGERS DES SITES (associations sportives, sociétés de chasse, naturalistes, organisateurs de projets, etc...) dans une démarche de sensibilisation de leurs adhérents, d'amélioration ou de valorisation de leurs pratiques. Le présent guide est fait pour vous !

### ➤ **UNE CHARTE POUR QUOI FAIRE ?**

#### 1. UNE INFORMATION

L'objectif de la charte est avant tout d'informer sur les pratiques favorables à la richesse naturelle du site. La charte expose en ce sens des recommandations propres à chaque milieu naturel et activités rencontrées sur le site.

#### 2. UN ENGAGEMENT

Pour ceux qui désirent aller plus loin, la signature de la charte 2000 marque l'engagement du propriétaire ou de l'utilisateur en faveur d'une gestion durable des habitats et espèces du site Natura 2000.

### ➤ **COMMENT CA MARCHE ?**

La charte Natura 2000 est définie par les articles L414-3 et R414-12 du Code de l'Environnement. Lisez ce document, choisissez les items pour lesquels vous souhaitez vous engager pour une période de 5 ans (p. 24) et signez la charte Natura 2000.

# QUELLE NATURE PROTEGER ?

Le site Natura 2000 s'étend sur 10 514 ha autour des 3 cours d'eau (Tarn, Tarnon et Mimente). Il se caractérise par une grande variabilité des conditions de milieu : fortes pentes, altitudes allant de 500 à 1500m, substrats géologiques diversifiés entre calcaire, granit, schistes. Cela se traduit par une grande diversité des habitats naturels rencontrés sur le site Natura 2000, ainsi que d'une grande richesse de la faune associée.

## DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET EUROPEEN



Rosalie des Alpes



Castor d'Europe



Petits rhinolophes



Ecrevisse à patte blanche



Cordulie à corps fin



Sources pétrifiantes avec formation de tuf

**24 habitats** de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

Forêts, falaises, prairies, rivières et zones humides,...

**17 espèces** de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- Espèces liées aux milieux aquatiques et humides : Ecrevisse à pattes blanches, Cordulie à corps fin (libellule), Castor d'Europe et Loutre d'Europe
- Insectes liées aux vieux bois : Pique prune, Rosalie alpine, Grand capricorne, Lucane cerf-volant
- Chauves-souris : Barbastelle, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers

Mais outre cette forte biodiversité, ce territoire est avant tout un territoire partagé et utilisé par de nombreux acteurs. En effet, il s'agit d'un territoire façonné par l'agriculture et l'élevage, empreint d'activités traditionnelles telles que la chasse et la pêche mais également un territoire propice au développement d'activités touristiques et aux sports de pleine nature.

## LES GRANDS ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE

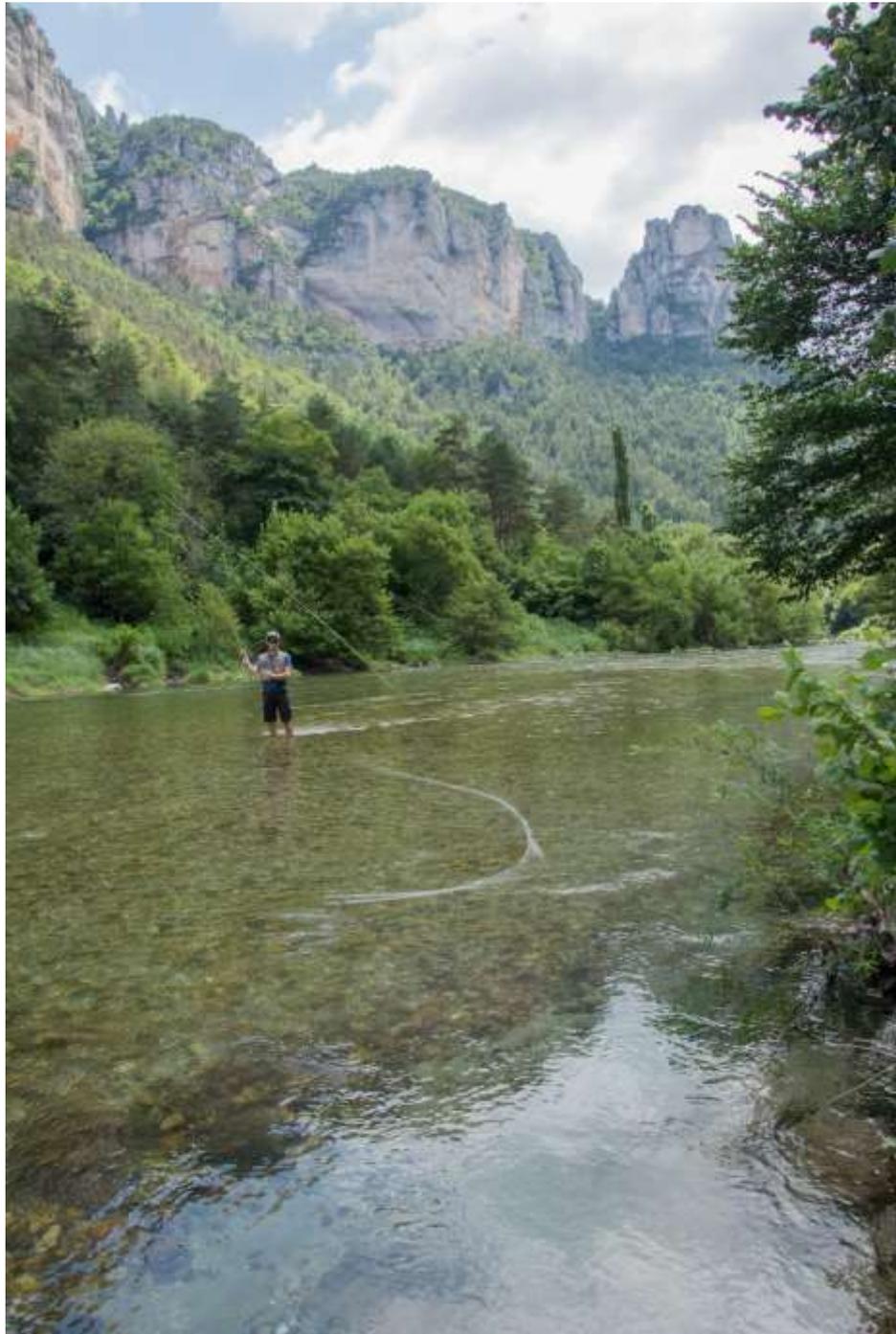
A - Maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces dépendants des cours d'eau

B - Maintenir la richesse biologique des prairies naturelles de fauche

C - Favoriser la diversité d'espèces et d'habitats en milieu forestier

D - Conserver et gérer les éléments du paysage et du bâti favorables à la biodiversité

E - Maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats ouverts et des zones humides d'intérêt communautaire.



# ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

## ENGAGEMENTS GENERAUX

DANS LE CADRE DE MA PRATIQUE OU DE LA PRATIQUE DE MES ADHERENTS OU CLIENTS, JE M'ENGAGE<sup>1</sup> A :

- Respecter la quiétude des espaces naturels, ne pas perturber la faune sauvage
- Ne rien jeter ni abandonner dans le milieu naturel
- Respecter les autres activités pratiquées sur le site
- Prendre connaissance des réglementations qui s'appliquent au milieu naturel et les respecter : interdiction de feu à moins de 200m des forêts, de dépôts d'ordures, interdiction de circulation d'engins motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation, interdiction de cueillette d'espèces végétales ou de dérangement d'espèces animales protégées, bivouac, camping, réglementation spécifique de la zone cœur du Parc national des Cevennes, ...

## RECOMMANDATIONS GENERALES

- En fonction de ses propres connaissances, informer la structure animatrice en cas d'observation naturaliste notable (découverte d'un gîte d'une espèce d'intérêt communautaire, observation d'individus d'une espèce d'intérêt communautaire dont la répartition sur le site est méconnue,...) ou de repérage d'anomalies (dégradation de milieux, présence d'espèces exotiques envahissantes,...)
- Éviter de quitter les sentiers et les pistes et respecter les balisages. Ne pas modifier leurs parcours.
- Tenir ses animaux en laisse pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux.

---

<sup>1</sup> Pour les structures associatives ou entreprises signant cette charte, elles s'engagent à transmettre à leurs adhérents/clients mais elles ne peuvent pas en garantir son respect.

## **POUR LES STRUCTURES ASSOCIATIVES OU D'ENCADREMENT DE SPORTS OU LOISIRS DE PLEINE NATURE**

### **ENGAGEMENTS**

- Partager la charte avec ses adhérents
- Sensibiliser ses adhérents aux bonnes pratiques pour limiter ses impacts sur le site
- Demander un avis à la structure animatrice concernant les éventuels aménagements de loisirs, projets de manifestation et tenir compte des éventuelles préconisations.

*Points de contrôle : avis de la structure animatrice*

### **RECOMMANDATIONS**

- Sensibiliser les pratiquants à la richesse et à la sensibilité de la flore, la faune et les habitats naturels du site
- Collaborer, en fonction des moyens et des disponibilités, avec la structure animatrice pour la réalisation d'actions de sensibilisation ou de gestion du site.

## **POUR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES**

### **ENGAGEMENTS**

Le signataire s'engage à :

- Informer la structure animatrice avant toute organisation de manifestation.  
*Point de contrôle : courrier et/ou mail de consultation*
- Demander un avis à la structure animatrice concernant les éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs et tenir compte des éventuelles préconisations.

*Points de contrôle : avis de la structure animatrice*

- Ne créer que des balisages temporaires et réversibles pour toutes manifestations sportives ou de loisirs et déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation

*Point de contrôle : absence de balisage hormis les sentiers autorisés*

*Attention : en zone cœur de Parc National des Cévennes, le balisage ou l'équipement d'itinéraire est soumis à autorisation du directeur du PNC.*

- S'assurer de l'absence de déchets sur le site de la manifestation après celle-ci

*Point de contrôle : absence de déchets issus de la manifestation*

### **RECOMMANDATIONS**

- Communiquer auprès de ses participants quant à l'existence du site Natura 2000 et la nécessité d'éviter les incidences sur sa faune et ses milieux

## **RANDONNEE PEDESTRE, VTT, EQUESTRE**

### **ENGAGEMENTS**

- Respecter les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.  
*Point de contrôle : absence de stationnement sauvage*

### **RECOMMANDATIONS**

- Ne pas quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées, et limiter au maximum leur dégradation.
- S'écarter le moins possible des sentiers lors des sorties naturalistes. Taille des groupes inférieurs à 20 personnes.
- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.
- Tenir les chiens en laisse pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux.

## **VIA FERRATA, ESCALADE , CANYONNING, SPELEOLOGIE**

### **ENGAGEMENTS**

- Informer la structure animatrice des sites fréquentés dans ou à proximité immédiate du site Natura 2000.  
*Point de contrôle : courrier/mail d'information*
- Demander un avis à la structure animatrice lors de la planification d'équipement d'une nouvelle voie d'escalade ou de nouveau site de spéléologie.  
*Point de contrôle : avis d'une structure compétente en ornithologie et/ou chiroptérologie*
- Ne pas faire d'escalade sur les falaises autres que celles équipées à cet effet.  
*Point de contrôle : absence de pratique d'escalade sur des falaises non équipées à cet effet*

### **RECOMMANDATIONS**

- Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site d'escalade ou de spéléologie qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale. Arrêter les voies avant le sommet de la falaise.
- Signaler la présence d'oiseaux rupestres ou cavernicoles (ou de nids) et autres espèces patrimoniales (ex. chauve-souris) dans les cavités à la structure animatrice qui se chargera de relayer l'information aux structures concernées, et éviter ces zones.

## **CHASSE**

### **ENGAGEMENTS**

- En zone Cœur du Parc National des Cévennes, respecter la réglementation du cœur de Parc.
- Ne pas agrainer sauf dans le cas des dérogations autorisées dans le cadre du SDGC.  
*Point de contrôle : absence d'agrainage en dehors des procédures autorisées dans le cadre du SDGC.*
- Entretenir les aménagements faunistiques existants.  
*Point de contrôle : état d'entretien des aménagements faunistiques.*

- Ramasser les cartouches vides.

*Point de contrôle : absence de cartouches dans les espaces naturels*

- Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis).

*Point de contrôle : retour des documents de suivis dûment remplis.*

- Demander l'avis de la fédération départementale des chasseurs lors de la phase de planification de repeuplements et/ou de restauration d'habitats, afin d'utiliser des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire

*Points de contrôle : avis de la fédération départementale des chasseurs*

## **RECOMMANDATIONS**

- Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements).
- Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses, selon les principes de la Charte de la chasse durable.
- Maintenir les populations de sangliers à un niveau permettant de limiter l'impact négatif de l'espèce à un niveau acceptable.
- Favoriser la création de cultures faunistiques (conversion des friches par exemple) sur les territoires de chasse des grands rapaces.

## **PECHE**

### **ENGAGEMENTS**

- En zone Cœur du Parc National des Cévennes, respecter la réglementation du cœur de Parc
- Pratiquer des mesures de gestion prévues dans le cadre du plan départemental de gestion piscicole (PDPG)
- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces potentiellement envahissantes
- Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement piscicole et tenir compte de ses prescriptions
- Désinfecter les bottes et le matériel de pêche entre chaque changement de cours d'eau.

### **RECOMMANDATIONS**

- Utiliser des hameçons sans ardillon
- Relâcher immédiatement toute prise de taille non réglementaire avec toutes les précautions pour leur survie

## **BAIGNADE**

### **RECOMMANDATIONS**

Ne pas allumer de feu.

Ne pas modifier l'écoulement de l'eau d'un ruisseau, en déplaçant des pierres afin de créer des micro- « barrages » ou « retenues d'eau ».

Rester dans les zones de baignade délimitées lorsqu'elles le sont.

# ADHESION

## JE SIGNE LA CHARTE

J'ai pris connaissance de la charte et je souhaite m'engager pour protéger le site Natura 2000 des vallées du Tarn, Tarnon, Mimente.

## JE SUIS :

Propriétaire

Représentant d'une association

Gestionnaire

Représentant d'une collectivité

Usagers

## JE M'ENGAGE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE :

La randonnée pédestre/VTT/équestre

L'escalade/Viaferrata

La spéléologie

La chasse

La pêche

La baignade

A respecter les engagements d'ordre général ainsi que les engagements relatifs à mon activité de pleine nature.

Fait à :

Date :